

<https://www.snetap-fsu.fr/AED-en-CDI-il-faut-une-grille-indiciaire-pour-determiner-l-evolution-de-la.html>



AED en CDI : il faut une grille indiciaire pour déterminer l'évolution de la rémunération !

- Métiers - AED -



Date de mise en ligne : samedi 13 décembre 2025

Date de parution : 13 décembre 2025

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Alors que les AED en CDI pour certains depuis 3 ans (septembre 2022) attendent toujours une indispensable revalorisation salariale (mais aussi de vrais droits à la formation, à une carrière, à une mobilité possible...), l'ELAN COMMUN a porté ce sujet lors du CSA M des 9 et 10 décembre dernier.

Interrogée en question diverse par les élu.es ELAN COMMUN...

"Suite au GT AED du 15/10/2025, nous sommes en attente de la mise en application de l'article 7 du décret 2003-484 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000412591/>) qui oblige l'administration à réexaminer la rémunération des AE CDIsé·es en 2022, quel dispositif est-il prévu dans l'enseignement agricole ? A l'Éducation Nationale, une grille indiciaire est mise en œuvre rectorat par rectorat."

...l'administration a répondu que pour l'instant sont souhaité était d'en rester au "droit commun" à savoir une gestion identique à tous les agents contractuels nationaux.

Pour L'Élan Commun en rester au droit commun et ne pas permettre à ces agent.es comme à l'Éducation Nationale de bénéficier de grilles d'avancement dignes de ce nom n'est pas acceptable. Le secrétariat général ne se dit pas fermé à cette demande si des particularités liées sont avérées.

La SG adjointe s'engage à refaire un point circonstancié avec la DGER.